

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 8
Paris :
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclamations... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT PAIÉES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Novembre 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier lundi.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier préside. L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur les propositions relatives à l'organisation de la loi municipale. M. Delacour monte à la tribune. M. Delacour demande l'ajournement de la discussion de cette loi. Il dit qu'il y aurait en ce moment de grands inconvénients à traiter une question d'une si haute importance. (Vives interruptions à gauche.) M. de Chabrol, l'ancien rapporteur, continue l'orateur, a donné il y a quelque temps sa démission ; il n'y a pas encore de rapport déposé. Dans ces conditions, on ne saurait utilement discuter une loi de cette nature au moment même où des élections générales vont avoir lieu. (Applaudissements ironiques à gauche.) Désorganiser en un pareil moment l'organisation municipale et briser les liens qui unissent les autorités municipales au pouvoir central, c'est vouloir créer un danger sérieux pour l'ordre public et la sincérité des élections. M. Pascal Duprat a la parole. L'honorable orateur qui descend de cette tribune, dit M. Pascal Duprat, me paraît avoir oublié les motifs qui ont décidé la Chambre à fixer la discussion de la loi des maires entre la 2e et la 3e lecture de la loi électorale. Ces motifs, je crois devoir vous les rappeler. Vous avez voulu, en fixant à l'ordre du jour la loi sur les maires, assurer la sincérité des élections prochaines et affranchir les communes des influences administratives. M. Delacour a insisté sur ce motif qu'en l'absence de rapporteur on ne peut pas utilement discuter ce projet de loi. M. de Chabrol s'est retiré. C'est malheureusement vrai, mais le projet de loi existe

et n'a rien perdu de son importance. La question de la nomination des maires a été étudiée sous tous ses aspects. La discussion, a dit M. Delacour, serait impossible et même dangereuse. Pourquoi serait-elle dangereuse ? c'est faire injure à cette tribune que de le supposer un seul instant. Impossible ! elle ne l'est pas davantage. J'ai le droit de dire à cette tribune que le pays attend avec impatience cette loi sur les maires. Dites-moi plutôt que vous ne voudriez nous le donner que lorsque les élections seront faites. (Applaudissements à gauche.) M. Pascal Duprat rappelle alors les nominations de maires faites par M. de Broglie, nominations, dit-il, qui alitraient la conscience publique. M. de Broglie avait pris l'engagement de ne frapper que des maires indignes ou criminels. Ses premières victimes furent MM. Rameau, Fourcand, Tocqueville, Lenoël, etc. (Applaudissements à gauche.) Vous avez en échange placé à la tête des municipalités des noms qui rappelaient à tous les citoyens les souvenirs sinistres du 2 décembre. Voilà les maires nommés par M. de Broglie et que l'administration actuelle veut conserver. Pour cela, on vous demande l'ajournement de la loi. Il vous faut, au contraire, persévérer dans votre vote de l'autre jour, vous vous montrerez ainsi fidèles à votre parole et à votre conscience. (Applaudissements à gauche.) M. Clapier monte à la tribune. M. Clapier appuie la proposition Delacour et demande l'ajournement de la question. M. Béranger a la parole. M. Béranger fait l'historique de la loi sur les maires ; il rappelle les diverses phases subies par cette loi depuis la loi de 1874 jusqu'à celle de juin 1874. Depuis cette époque, dit-il, on a vécu d'expédients et l'on est toujours dans l'attente d'une loi municipale. Maintenant, l'Assemblée se trouve en présence d'un engagement contracté par elle. D'accord avec le gouverne-

ment, elle a mis la discussion de cette loi à son ordre du jour le plus prochain. Il est donc nécessaire que cette question soit tranchée, et cela dans l'intérêt du gouvernement, de l'Assemblée et du pays. Si le gouvernement a des raisons pour changer d'avis à ce sujet, qu'il nous les fasse connaître. M. Buffet monte à la tribune. Il ne s'agit pas, dit M. Buffet, comme on pourrait être porté à le croire, de renvoyer la discussion de la loi sur les maires à un certain nombre de jours. Comme vous l'a dit M. Delacour, il s'agit de renvoyer à son successeur le soin d'achever la loi sur l'organisation municipale. Le gouvernement pense qu'il n'est pas possible de s'occuper aujourd'hui de cette organisation municipale et d'isoler de son ensemble le mode de nomination des maires. C'est là l'opinion unanime du cabinet. (La séance continue.) (Correspondance diplomatique.)

Chronique générale.

Les gauches affectent de se consoler de leur échec sur le mode de scrutin et prétendent n'avoir soutenu le scrutin de liste que pour sauver le principe. Pour elles, le scrutin d'arrondissement devrait avoir le même résultat et même un résultat plus avantageux dans certains départements. Les gauches feignent de croire que la candidature officielle n'est plus à redouter, que les fonctionnaires qui peuvent exercer des influences dans les élections partielles n'oseront pas les mettre en œuvre au moment des élections générales, car ce serait jouer leur va-tout. La dissolution ne sera probablement pas volée de sitôt ; les gauches, qui n'y tiennent qu'en apparence, déclarent qu'elles ne la voteront qu'après la levée de l'état de siège, fixée au 4^{er} mai 1876.

La gauche n'a pas abandonné tout espoir de renverser M. Buffet ; elle ne fera peut-être pas son interpellation, mais elle médite encore quelque surprise. On croit qu'elle profitera de la loi de la nomination des maires pour obliger M. Buffet à s'expliquer sur sa politique. On dit dans quelques cercles officieux que le vice-président du conseil des ministres fera, pour calmer les radicaux, une profession de foi anti-bonapartiste. Les vaincus de jeudi n'espèrent cependant pas arriver à renverser M. Buffet avant les élections. Ils comptent sur sa chute inévitable dès la réunion des deux Chambres. A ce moment, « son compte sera réglé. » C'est l'expression pittoresque dont ils se servent. A leur avis, M. Buffet sera obligé de se retirer à ce moment, s'il ne veut pas se perdre et pouvoir reparaitre plus tard sur la scène politique. On dit que sur la question des maires la majorité obtenue jeudi par M. Buffet s'augmentera de 20 ou 30 voix. La gauche paraît définitivement résolue à ajourner tout projet d'interpellation sur la politique intérieure de M. le vice-président du conseil. La commission des lois constitutionnelles a entendu le ministre de la guerre sur l'amendement de M. Bethmont relatif à l'inéligibilité des officiers supérieurs de l'armée territoriale, dans le ressort où ils exercent leurs fonctions. M. de Cisse y a maintenu, au sein de la commission, l'opinion qu'il a formulée à la tribune. La commission a ensuite nommé une sous-commission composée de MM. Ferry, Adnet, Ricard et de Marcère, chargée de recueillir l'avis des députés de tous les départe-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

HISTOIRE

D'UN HOMME QUI N'A JAMAIS RIEN VU.

(Suite.)

XLVI.

Agnès, un matin, au milieu des fleurs, croquait une pomme avec délices, plus heureuse de sa pomme qu'un millionnaire ne l'est de ses millions. Occupés, Florine et moi, pendant ce temps, à dégarnir de ses fruits un vieux cep mêlé aux rameaux d'un rosier immense qui entoure notre chaumière, nous observions de loin la petite, et vraiment, nous aussi, nous nous sentions riches des trésors de l'enfant. Valentin, autrefois, m'avait appris des vers de Hugo qui maintenant me revenaient en mémoire, et tout bas, en cueillant nos raisins, je les redisais à Florine :

Sur les chaumières dédaignées Par les maîtres et les valets, La nature jette à poignées Les fleurs qu'elle vend aux palais.

Son luxe aux pauvres seuils s'étale : Ni les parfums, ni les rayons, N'ont peur, dans leur candeur royale, De se salir à des haillons.

Sur un toit où l'herbe frissonne, Le jasmin veut bien se poser ; Le lis ne méprise personne, Lui qui pourrait tout mépriser.

Alors l'âme du pauvre est pleine ; Humble, il bénit ce dieu lointain, Dont il sent la céleste haleine Dans tous les souffles du matin.

L'air le réchauffe et le pénètre ; Il fête le printemps vainqueur. Un oiseau chante à sa fenêtre ; La gaieté chante dans son cœur.

XLVII.

Agnès donc était toute à sa pomme, et moi, pendant ce temps, en cueillant le raisin, je récitais ces vers à Florine. De leur côté, les autres enfants, au verger, se battaient pour des poires. J'y cours mettre ordre, et j'en revenais, riant en moi-même et me préparant à réjouir Florine du récit de la bataille ; mais Soufflanbise était accouru : — Ah ! les enfants ! les enfants ! Si, du moins, en faisant le tourment de leur famille, ils préparaient leur propre bonheur ! Mais non, c'est le malheur aussi qui les attend... Ah ! trop d'enfants, trop d'hommes sur la terre, trop de bouches affamées pour si petite pitance !... Aussi quel beau ménage ! Chacun ne pouvant trouver à suffisance

sa pâture, c'est l'antagonisme, la haine, la guerre à perpétuité de l'individu contre l'individu, des classes contre les classes, des nations contre les nations !... — Bravo, voisin ! m'écriai-je en riant ; mais la haine, la faim, l'antagonisme social étaient-ils pour quelque chose dans la bataille que se livraient ces enfants ? Voyez ! les voici tous réunis à leur mère, jouant gaiement autour d'elle, plus unis que jamais, et, ne vous en déplaît, mon cher Soufflanbise, très-disposés à rire de vos lamentations sur leur compte... Mais raisonnons, monsieur le philosophe, et voyons s'il se faut affliger de voir les hommes se multiplier. La terre, dites-moi, est-elle aujourd'hui plus peuplée, oui ou non, que dans les temps primitifs ? — Eh ! justement ! voilà ce qui est triste ; les hommes se sont répandus sur une plus vaste superficie de ce malheureux globe. — Mais, avec la population, la vie moyenne ne s'est-elle pas augmentée ? — Hélas ! oui, les victimes sont aujourd'hui plus nombreuses et le supplice plus long. — Supplice ! d'accord ; mais en quoi le supplice s'est-il aggravé ? — En tout. — La réponse est trop générale ; voyons les choses en détail. Vous avez parlé du manque de subsistances pour les hommes devenus trop nombreux ;

les hommes, moins nombreux aux temps primitifs, étaient-ils donc mieux pourvus ? — Leur misère était telle, le sol était si peu productif de ce qui pouvait les nourrir, et ce peu leur était disputé par des animaux si nombreux et si terribles, que les hommes affamés, cachés dans des cavernes, se dévoraient les uns les autres ; l'anthropophagie était universelle. — Quand cette anthropophagie a-t-elle disparu ? — Quand on commença de cultiver la terre. — C'est-à-dire quand on commença de travailler. — Admettons que l'anthropophagie ait disparu de quelques pays ; mais, pour la remplacer, n'a-t-on pas inventé la guerre et l'esclavage ? — Quelque horreur que vous puissiez avoir de la guerre et de l'esclavage, pensez-vous qu'on leur doive préférer l'anthropophagie ? Et d'ailleurs, de ces deux fléaux, le plus humiliant et le plus terrible, chez quel peuple civilisé le retrouvez-vous de nos jours ? Le travail, en se généralisant, a supprimé l'esclavage, après avoir antérieurement fait disparaître l'anthropophagie ; mais le travail aurait-il dit sitôt son dernier mot ? Que savons-nous si les hommes, au lieu de se faire mutuellement la guerre en s'appauvrissant les uns les autres, n'auront pas un jour plus d'intérêt à demander à la nature, par le travail, l'abondance qui leur a manqué jusqu'ici ?

tements pour réviser le tableau des circonscriptions.

On se préoccupe du choix des sénateurs à nommer par l'Assemblée; on dit que le maréchal de Mac-Mahon aurait exprimé le désir qu'on fît place à une vingtaine de personnages qui ne font pas partie de la Chambre, mais qui ont rendu des services au pays et dont la présence à la Chambre haute serait utile. On cite notamment S. Em. le cardinal archevêque de Paris et le maréchal Canrobert.

L'on fait courir le bruit que le gouvernement ne posera pas la question de confiance sur la loi des maires.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a transmis à M. Gambetta les félicitations de M. Thiers au sujet de son discours. M. Thiers a fait dire au député de la gauche qu'il avait beaucoup regretté de n'avoir pu entendre sa merveilleuse réponse à M. le garde des sceaux.

Le centre droit est fort embarrassé pour la confection de sa liste de sénateurs; il est quelque peu isolé, car la droite ne semble pas décidée à lui venir en aide.

Le centre droit semble toujours décidé à demander la mise à l'ordre du jour de l'élection des sénateurs; cette motion pourrait venir sous peu. Les listes de la gauche sont prêtes ou à peu près.

Le groupe Lavergne a décidé de demander l'ajournement de la discussion de la loi municipale et le maintien du mode actuel de nomination des maires jusqu'à la réunion de la nouvelle Assemblée.

L'Assemblée a écarté, sans le discuter, un amendement de M. de Saint-Pierre proposant la gratuité du mandat législatif. M. Belmont a trouvé cet amendement inconstitutionnel. La plupart des députés l'ont trouvé irrationnel. Les contribuables ne le trouveraient point déplaisant. Ce premier mesurage politique de grande portée et de saine conservation, serait de bel exemple. L'Assemblée ne veut pas se piquer d'être héroïque. C'est au début de sa carrière, et non à la fin, qu'elle eût dû rendre cette sage et grande décision.

Le centre droit a résolu de voter le maintien de la loi sur les maires, ou de se rallier au ministère s'il réclame le maintien, pour le gouvernement, du droit de nommer les maires, en les choisissant, autant que possible, au sein des conseils municipaux.

Vient-on, dit le Figaro, une preuve que l'article sur l'inéligibilité des militaires était indispensable dans la loi électorale? Nous la trouvons dans la diversité des votes émis par les officiers qui siègent dans l'Assemblée.

Le relevé en est curieux. Ont voté pour l'inéligibilité des militaires: MM. le duc d'Aumale, le prince de Joinville, les généraux d'Aurelles de Paladine, de Chabron, Changarnier, de Cissey, Dubois-Fresnay, Le Flô, Martin des Pallières, Mazure, les amiraux de Dompierre-d'Hornoy, Fourichon, de Montaignac, et le colonel de Chadois.

Ont voté contre: Les généraux Billot, Chareton, Guillemaut, Pélissier et Saussier. Les généraux Chabaud-Latour, Robert, Letellier-Valazé, les amiraux Jaurès, de Kergué, de la Roncière le Noury, Pothuaud, se sont abstenus.

Le général Chanzy était absent par congé.

On vient de distribuer le projet suivant sur le volontariat d'un an:

« Dans la quinzaine qui précède les manœuvres d'automne, tout engagé volontaire d'un an qui en fait la demande est autorisé à subir dans sa région, aussitôt après son engagement, un examen de sous-officier dont les conditions sont déterminées par le ministre de la guerre dans les formes d'un règlement d'administration publique.

» Le volontaire qui a satisfait à l'examen est admis à prendre part aux manœuvres, à l'expiration desquelles, si les notes sont favorables et après un second examen, il est renvoyé dans ses foyers à la disposition du ministre de la guerre.

» L'allocation versée demeure acquise au Trésor. »

LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT.

Le scrutin uninominal est voté. Chaque arrondissement nommera un député, s'il compte moins de cent mille habitants; s'il compte plus de cent mille habitants, il en nommera un de plus par cent mille habitants ou fractions de cent mille habitants.

Il y a en France, depuis le traité de Versailles, 362 arrondissements administratifs, en ne comprenant Paris que comme formant un seul arrondissement et 384 arrondissements en comptant les 20 arrondissements de la capitale.

112 arrondissements comptent plus de cent mille habitants et nommeront deux députés. Au nombre de ces arrondissements se trouvent les suivants, appartenant à la région de l'Ouest:

Ille-et-Vilaine: Rennes, Saint-Malo.

Indre-et-Loire: Tours.

Loire-et-Cher: Blois.

Loire-Inférieure: Saint-Nazaire.

Maine-et-Loire: Angers, Cholet.

Mayenne: Laval, Mayenne.

Morbihan: Vannes, Lorient.

Sarthe: Le Mans, Mamers.

Deux-Sèvres: Niort.

Vendée: La Roche-sur-Yon, Fontenay, Les Sables.

Vienne: Poitiers.

Neuf arrondissements nommeront trois députés:

Brest, — Toulouse, — Grenoble, — Saint-Etienne, — Nantes, — Saint-Denis, — Rouen, — Le Havre, — Versailles.

Deux arrondissements auront quatre députés: Marseille et Bordeaux.

Un en élira 5: Lyon.

Un en choisira 6: Lille.

Et enfin, Paris, aura 25 députés. Cinq arrondissements municipaux ayant plus de cent mille habitants.

L'ensemble de la représentation de la France sera formée de 532 députés. Elle est actuellement de 735. Ce sera donc 203 députés, soit environ deux septièmes de moins.

Tous les départements ne perdent pas la même proportion de la représentation.

PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Voici le texte du projet de loi sur la presse dont il a été donné lecture à l'Assemblée nationale par M. Dufaure, garde des sceaux:

TITRE 1^{er}.

Art. 1^{er}. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité des Assemblées législatives, soit contre les droits et l'autorité du gouvernement établi par les lois constitutionnelles, sera puni des peines édictées par l'article 1^{er} du décret du 11 août 1848.

L'article 463 du code pénal sera applicable dans le cas prévu par le paragraphe précédent.

Art. 2. Quiconque se sera rendu complice, par l'un des moyens énoncés en l'article 60 du Code pénal, des infractions prévues par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, sera puni des peines portées en cet article.

TITRE II.

Art. 3. La poursuite en matière de délits commis par la voie de la presse ou par les moyens de publicité prévus par l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819 continuera d'avoir lieu conformément au chapitre 3, articles 16 à 23, de la loi du 27 juillet 1849, sauf les restrictions suivantes:

Art. 4. Les tribunaux correctionnels connaîtront:

1^o Des délits de diffamation, d'outrage et d'injure publique contre toute personne et tout corps constitué;

2^o Du délit d'offense envers le Président de la République ou l'une des deux Chambres, ou envers la personne d'un souverain ou du chef d'un gouvernement étranger;

3^o De tous les délits de publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers;

4^o Du délit de provocation à commettre un délit, suivie ou non suivie d'effet (article 3 de la loi du 17 mai 1819);

5^o Du délit d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi (article 5 de la loi du 27 juillet 1840);

6^o Des délits commis contre les bonnes mœurs par la publication, l'exposition, la distribution et la

mise en vente d'écrits, dessins ou images obscènes;

7^o Des cris séditieux publiquement proférés;

8^o Des infractions purement matérielles aux lois, décrets et règlements sur la presse.

Art. 5. Dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles, et de diffamation ou d'injure contre les cours, tribunaux ou autres corps constitués, la poursuite aura lieu d'office; elle aura lieu pour diffamation ou injures contre tous dépositaires ou agents de l'autorité publique, soit sur la plainte de la partie offensée, soit d'office, sur la demande adressée au ministre de la justice par le ministre dans le département duquel se trouve le fonctionnaire diffamé ou injurié.

En cas d'offense contre la personne des souverains ou chefs des gouvernements étrangers, elle aura lieu d'office, sur la demande du ministre des affaires étrangères.

Art. 6. La preuve des faits diffamatoires, dans les cas où elle est autorisée par la loi, aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément aux articles 20 à 25 de la loi du 26 mai 1819.

Les délais prescrits par ces articles courent à partir du jour où la citation aura été donnée.

Art. 7. Tout crime ou délit commis par la voie de la presse sera porté devant la cour d'assises du département où le dépôt de l'écrit doit être effectué, si la session est ouverte et si les délais permettent de donner la citation en temps utile.

Dans le cas contraire, les crimes et délits seront déférés à la cour d'assises du ressort de la cour d'appel qui sera ouverte ou qui s'ouvrira le plus prochainement, et si deux cours d'assises sont ouvertes en même temps dans le même ressort, à la cour d'assises la plus rapprochée.

En cas de défaut, la compétence sur opposition sera réglée conformément aux dispositions qui précèdent.

Art. 8. L'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts des cours d'appel et des cours d'assises qui auront statué tant sur des questions de compétence que sur tous autres incidents, ne seront formés, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif, et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre lesdits jugements ou arrêts.

Les tribunaux et les cours passeront outre au jugement du fond, sans s'arrêter ni avoir égard aux appels ou pourvois formés contrairement aux prescriptions du présent article.

TITRE III.

Art. 9. L'état de siège est levé dans tous les départements qui y sont soumis, à l'exception des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de la ville d'Alger.

Art. 10. L'état de siège sera levé de plein droit dans ces quatre départements et dans la ville d'Alger à partir du 1^{er} mai 1876, s'il n'a été, avant cette époque, confirmé par une loi nouvelle.

Etranger.

BERLIN.

On mande de Berlin au Standard que, par suite de la publication de sa brochure, le

— Ta, ta! je n'en crois rien; mais vraiment ça m'importe peu, vu l'intérêt que m'inspire la sottise engance humaine.

— Ah! voisin...

— Je vois venir vos phrases...

— Vraiment non, car je n'ai rien à dire; mais, à part moi, je pense que, sans doute, pour s'intéresser à l'humanité, il faut l'avoir à soi.

— Qu'entendez-vous, bon Dieu! par une telle parole: avoir à soi l'humanité?

— J'entends l'avoir à soi comme père de famille, se l'attacher par des liens vivants... Voilà ce qui vous a manqué: la pensée normale, l'état sain et vrai des facultés humaines, n'est possible qu'à cette condition, en y joignant l'activité, la...

O ciel! un cri perçant vient nous interrompre! C'est la voix de Florine. Nous courons éperdus.

Quel spectacle devant la maison!

XLVIII.

— Marcel est mort! le poulain l'a tué! s'écriait-elle.

— Non, non! le cœur bat, disait Soufflanbise, arrivé avant moi auprès du pauvre enfant.

Florine et lui l'avaient relevé; il n'était pas mort, en effet, mais un coup de pied du poulain lui avait fracassé le crâne.

— Vite! un médecin! criait Soufflanbise; on peut le sauver!

Le blessé déposé sur un lit, tout le monde s'empressait et courait... Moi seul, misérable infirme, je ne pouvais rien faire... Oh! jamais autant que ce jour-là je ne sentis l'horreur de ma mutilation.

Le médecin arriva; il avait peu d'espoir, mais enfin tout n'était pas perdu.

Le pansement se fit sans complication. Le blessé, qui n'avait pas un seul instant repris connaissance, parut s'endormir, mais la nuit il y eut de l'agitation, du délire...

Abrégeons cette funèbre histoire.

L'enfant succomba. C'était le second de nos fils, un vigoureux garçon de onze ans, le plus alerte de tous et peut-être le plus aimant.

Il ne nous reste plus aujourd'hui qu'Alain et Albert, avec nos quatre filles.

XLIX.

Je n'ai pas parlé de la mère et de sa douleur profonde. Qu'aurais-je pu en dire?...

Je ne veux consigner ici qu'un seul fait: Soufflanbise ne nous avait pas quittés un instant dans ces affreuses circonstances; il avait aidé à panser l'enfant, il nous avait aidés, sa mère et moi, à le déposer dans son cercueil; avec nous, il l'avait entouré de fleurs. Par son assistance courageuse, il nous avait aidés à rester calmes. A plusieurs reprises, nous avions vu les larmes dans ses yeux.

Depuis ce moment, jamais plus personne ne l'a

entendu se plaindre. Il était devenu pour tous plein d'affection, se plaisait avec les enfants; il se fit pour eux professeur, et jamais professeur ne mit plus de soins à ses leçons. Quelquefois aussi, le matin, il venait arroser ou sarcler avec nous; et voilà même qu'à présent il cultive, lui tout seul, son propre jardin.

L.

On ne causait plus beaucoup, on riait moins encore: chacun faisait son travail en silence. Agnès et Albert cependant avaient repris leurs jeux, et, des plus jeunes aux aînés, la vie reconquerrait peu à peu ses droits.

Nous avions eu la visite très-rapide du beau-frère Maurice, récemment marié, et sa jeune femme l'avait accompagné; mais Maurice, lancé maintenant dans les grandes affaires industrielles et financières, semblait pour nous, en vérité, venir d'une autre planète.

Le père et la mère, depuis quelques années, n'étaient plus, et leur fils n'avait maintenant que très-peu de relations avec nous; cependant, à la mort du pauvre enfant, il crut nous devoir cette visite.

Mais qu'était devenu en lui le collégien botaniste? Moi, quelquefois encore, aux heures de loisir, j'observe les champignons; mais, lui, combien il rougirait aujourd'hui de donner un quart d'heure à ces futilités! Son brave père, toujours préoccupé

de questions scientifiques, jusqu'à son dernier jour était resté fidèle à ses études favorites, les mathématiques et la chimie. Oh! le financier Maurice, à son dernier jour, aura d'autres soucis!

(La suite au prochain numéro.)

Jules Klein, le brillant auteur des valse célèbres *Fraises au Champagne*, *Patte de Velours*, *Lèvres de Feu*, *Pazza d'Amore*, *Cuir de Russie*, des polkas populaires *Cour d'Artichaut*, *Peau de Satin*, etc., vient de publier ses nouvelles œuvres qui font fureur à Paris, et causent une profonde sensation dans le monde musical.

Leurs titres sont: *Cerises Pompadour*, valse poétique et mélodieux reflet du grand siècle; — *Radis Roses*? mazurka irrésistible de charme et d'originalité; — *France Adorée!* (marche Française) dont les phrases, noblement inspirées, sont déjà répétées par toutes les musiques de notre belle France.

N'oublions pas de recommander, en terminant, les deux nouvelles mélodies de Jules Klein: *Rayons Perdus* et *Soupir et Baiser*, qui sont, avec la valse *Cerises Pompadour*, la mazurka *Radis Roses*? et la marche *France Adorée!* les plus grands succès du jour.

L'éminent auteur de *Patte de Velours* et de tant d'œuvres acclamées s'est littéralement surpassé cette année, et nous pouvons affirmer que les compositions citées plus haut viendront encore augmenter sa réputation européenne.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 en timbres-poste (à 4 mains: 3 fr.; 1 fr. 70 c. pour les mélodies; 3 fr. pour le *Portrait de Jules Klein*); à COLONNIE, éditeur, rue Vivienne, 6, à PARIS.

comte d'Arnim est menacé de poursuites judiciaires. Il sera sûrement poursuivi pour offense contre l'empereur et contre l'impératrice. On se demande d'un autre côté si la publication des documents qui, pour des raisons d'Etat, n'ont pas été lus au procès, ne constitue pas une charge de haute trahison, punissable de deux années d'emprisonnement. On ne sait encore si on agira ou si on attendra.

La seconde partie de la brochure entrainera aussi probablement des poursuites du ministre des affaires étrangères pour infraction à la discipline. Il peut en résulter pour le comte d'Arnim la forfeiture de tous ses titres et de toutes ses distinctions, sauf la noblesse.

On nie que le comte ait signifié par écrit son intention de retourner en Allemagne et de subir sa condamnation.

On assure en outre que le prince de Bismark était prévenu de l'apparition de la brochure publiée à Zurich.

Cette même nouvelle est confirmée par cette autre dépêche d'hier :

« La haute cour criminelle a décidé d'interdire des poursuites contre le comte d'Arnim. Il est accusé d'avoir insulté l'empereur et diffamé M. de Bismark. La condamnation éventuelle du comte d'Arnim entrainerait la perte de son rang et de ses titres. En outre, il aurait à subir un emprisonnement de plusieurs années. »

ESPAGNE.

Le bruit s'étant répandu que le roi partirait pour l'armée du Nord accompagné de Jovellar et que Canovas del Castillo prendrait de nouveau la présidence du conseil des ministres, la *Correspondencia* déclare que ce ne sont là que des spéculations. « Le moment, » dit cette feuille, n'est pas venu de s'occuper de ces éventualités.

Les journaux gouvernementaux continuent à soutenir que les bruits qui ont couru au sujet d'une crise ministérielle sont prématurés, et qu'il est tout au plus question d'une modification. M. Canovas reprendrait la présidence du conseil, mais sans portefeuille.

Les journaux de l'opposition croient à l'existence d'une crise, qui serait la conséquence naturelle des divergences qui existent dans le cabinet.

La *Epoca* dément les bruits d'après lesquels il existerait ici des préventions contre le gouvernement français et elle ajoute qu'il paraît peu probable que l'ambassadeur ait adressé à ce sujet des plaintes à son gouvernement.

Correspondance carliste. — (Officiel.) — Asasua, le 13 novembre :

Les carlistes ont pénétré dans la station du chemin de fer de Pampelune à Alsasua et se sont emparés de deux locomotives.

Devant Bernedo, le 12. Les généraux Quesada et Maldonado, à la tête de 12,000 fantassins, ont attaqué le port de Poblacion, situé entre Rioja et Navarre.

Ils ont été repoussés par le brigadier carliste Fontecha qui, avec deux bataillons et demi, leur a infligé de grandes pertes, dans lesquelles figurent deux colonels morts.

L'ennemi a battu en retraite sur Bernedo à cinq heures du soir.

ROME.

Les pèlerins vendéens sont arrivés avec Mgr l'évêque de Luçon. NN. SS. l'archevêque d'Aix, les évêques de Gap et de Digne accompagnaient les pèlerins provençaux. L'audience générale a eu lieu dimanche.

AUTRICHE.

L'*Abendpost*, organe semi-officiel de Vienne, publie, en date du 10 novembre, le communiqué suivant :

« Depuis quelque temps, les journaux autrichiens et étrangers sont remplis de nouvelles alarmantes, qui inquiètent le commerce d'une manière inopinée. L'audience accordée par S. M. le sultan à l'ambassadeur de Russie, une visite de ce dernier faite au grand vizir, ont été représentées comme un événement dangereux pour la paix européenne. Il se peut que de telles exagérations soient basées sur une ignorance complète des faits, à moins qu'il ne faille croire qu'elles visent à troubler l'entente des trois puissances ou bien encore à exercer une pression sur les cours de la Bourse.

Il est donc temps de déclarer, basés que nous sommes sur la connaissance vraie des choses, que depuis le commencement de l'action en Orient, la Russie non plus que l'Autriche ou l'Allemagne, le général Ignatieff non plus que le comte Zichy ou le baron de Werther, n'ont fait aucune démarche qui n'aurait pas été conforme aux instructions fixées d'un commun accord ou bien qui n'aurait pas eu ensuite le consentement ou l'appui des autres cabinets. »

La démarche à la *Menshikoff* de M. Ignatieff a donc été dans les vues de MM. de Bismark et Andrassy !

PROVINCES DANUBIENNES.

On écrit de Raguse que la surveillance de la frontière autrichienne et hongroise devient de plus en plus sévère. Plusieurs insurgés bosniaques qui avaient acheté des munitions en Autriche ont été arrêtés à leur retour. De nombreuses proclamations insurrectionnelles circulent dans le nord de la Bosnie.

On assure que le comte Andrassy a élaboré son projet de réformes pour la Bosnie et l'Herzégovine sur la base de l'autonomie intérieure des populations chrétiennes.

BELGIQUE.

Bruxelles, 13 novembre.

Deux des personnes blessées pendant les troubles qui ont eu lieu à Liège sont mortes aujourd'hui. Il règne une grande excitation contre la gendarmerie.

M. Pirmez, député de la gauche, interpellera mardi prochain le ministère au sujet d'armes qui ont été mises en vente à vil prix dans le Borinage. On parle de fusils vendus 4 francs la pièce.

Explosion de feu grisou dans une mine de charbon. — 43 victimes.

On écrit de Seraing (Belgique) :

Une terrible explosion de feu grisou a eu lieu mercredi, vers 9 heures du soir, dans le charbonnage de la Vieille-Marhay.

Les 275 ouvriers du train de nuit étaient au travail lorsque l'explosion s'est produite, et sa violence a été telle que le sol en a tremblé et qu'on l'a entendue à une distance considérable.

Les travaux de sauvetage ont été immédiatement organisés et continuent sans désespérer. Aujourd'hui, à midi, le nombre des cadavres retrouvés s'élève déjà à 43.

On espère que ce chiffre ne sera pas dépassé, mais on n'a encore aucune certitude à cet égard, car il a été impossible, jusqu'à présent, de dresser la liste exacte des ouvriers qui sont remontés immédiatement après la catastrophe.

TURQUIE.

Le général Ignatieff a fait au sultan des promesses rassurantes. Il l'a engagé à prendre l'initiative des réformes nécessaires dans la Bosnie et dans l'Herzégovine, en lui déclarant que la Russie empêchera toute intervention collective si la Porte prouve par des actes ses bonnes dispositions. Au reste, le général Ignatieff déclare que ses collègues d'Autriche et d'Allemagne sont parfaitement d'accord avec lui sur la ligne de conduite qu'il recommande à la Porte. Néanmoins les Turcs persistent à croire que la Russie entend exercer un protectorat exclusif sur l'empire ottoman.

On assure que la Porte a donné l'ordre formel de retirer les troupes de la frontière serbe et que ce mouvement rétrograde a déjà commencé.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Vendredi dernier, au village de la Tremblaye, commune de la Breille, un enfant de trois ans, Jean Boissier, qui se tenait à côté de son père au moment où celui-ci débitait des madriers de sapin, a été tué par la chute de l'un d'eux. Son père lui disait de s'éloigner, et au même instant l'arbre a frappé le pauvre enfant et lui a fait à la tête une blessure profonde ayant occasionné la mort instantanément.

Le pèlerinage de Saumur au tombeau de saint Martin aura lieu jeudi 18. Les pèlerins partiront par le train de 8 heures 20 minutes, gare de Saumur, et rentreront par le train qui part de Tours à 5 heures. On peut retirer les billets à la cure de Saint-Pierre jusqu'à mercredi soir.

Prix des 1 ^{res} , aller et retour,	7 f. 85
— 2 ^{es} — — —	5 90
— 3 ^{es} — — —	4 30

Angers faisait, dimanche dernier, son pèlerinage au tombeau de saint Martin. Jeudi, ce sera Saumur qui ira, à son tour, déposer aux pieds de l'apôtre de la Touraine, avec sa prière, l'hommage de la vénération et de la reconnaissance de notre pays. Car, après la Touraine, aucune province environnante n'a plus d'obligations que notre Anjou envers ce grand thaumaturge.

Au nord, il n'est presque aucune paroisse qui n'ait conservé quelque souvenir de son passage, et le midi, depuis l'extrémité du Saumurois à l'est, jusqu'aux frontières de la Bretagne à l'ouest, a été peuplé par ses disciples, saint Florent, saint Machaire des Mauges, saint Doucelin d'Allonnes, saint Maxenciole de Cunault, et saint Vétérin de Gennes, sont tous des enfants de saint Martin. Lui-même a laissé plus d'une trace de sa présence dans la Vendée angevine, et jusque sur les coteaux de Martigné-Briant.

« Les paysans, dit Grandet dans ses notes manuscrites, les paysans viennent de plus de huit lieues à la ronde à la fontaine de Saint-Martin, entre Martigné et Machelle, » y allumer des cierges en l'honneur du bienheureux, et emportent avec eux des cruches pleines de l'eau miraculeuse. Un enfant est-il malade ? On trempe dans la fontaine une de ses chemises ou tout autre linge, et cet objet béni opère le plus souvent des prodiges. »

D'après la tradition, cette fontaine aurait jailli sous le pied du cheval de saint Martin, égaré et épuisé de soif sur les collines qui séparent Machelle de Martigné-Briant.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler l'histoire du saint évêque de Tours. Du reste, qui ignore la vie du fils du tribun de Panonie, du jeune cavalier romain coupant en deux son manteau devant l'une des portes de la ville d'Amiens, du solitaire ressuscitant un mort dans l'abbaye de Ligugé près de Poitiers, de l'évêque de Tours renouvelant les merveilles des temps apostoliques, détruisant dans toute la Gaule le culte idolâtrique des anciens druides, et venant mourir sur les limites de l'Anjou, dans le village de Candès en Touraine ?

Pendant de longues années, les reliques de saint Martin demeurèrent enfermées dans une chasse d'or exposée sur une estrade d'argent. En 1562, les protestants fondirent les chasses, brûlèrent les corps des saints ; mais on parvint à sauver une portion du chef et d'un bras du glorieux apôtre, et on recueillit ses cendres, qui furent placées dans le caveau où ses reliques avaient autrefois reposé. C'est ce tombeau que Mgr Guibert découvrit, le 14 décembre 1857, dans la cave d'une des maisons construites sur l'emplacement de l'ancienne basilique, que la Révolution avait ruinée, et que l'Empire acheva de démolir en 1802.

Il est un fait facile à constater : tant qu'elle fut fidèle à honorer ses apôtres, la France demeura victorieuse et honorée de toute la terre. Mais quand vinrent les temps de doute et d'apostasie, quand le tombeau de saint Martin, dépouillé, humilié, oublié, fut devenu comme un lieu profane, la France aussi, malgré de merveilleuses victoires, fut humiliée, dépouillée et foulée aux pieds.

Mais ces temps d'épreuves passeront, et avec la foi reviendra la gloire : c'est la prière et l'espérance des pèlerins de saint Martin.

On nous écrit de Gennes :

« Les voyageurs qui parcourent les rives de la Loire entre Angers et Saumur ont tous remarqué l'effet admirablement pittoresque produit par la silhouette de notre vieille église Saint-Eusèbe, dont la flèche aiguë se découpe si brillamment sur le fond du ciel, lorsque surtout elle est éclairée par les rayons du soleil.

« Ce monument, qui atteste la foi de nos pères, était menacé d'une ruine prochaine. Ce danger a été conjuré, grâce à une souscription publique ouverte dans la commune sous l'inspiration de M. le maire et du conseil municipal.

« M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, voulant encourager la bonne volonté des habitants de la contrée, et sur l'avis favorable de M. Joly-Leterme, architecte diocésain des monuments historiques, qui lui transmet les plans et documents relatifs à cette restauration, alloua les secours demandés.

Les travaux de soutènement et d'appropriation ont été dirigés par M. Joly-Leterme avec tout le soin et la sollicitude qu'on lui connaît, et, de son côté, s'associant à l'esprit qui anime les souscripteurs, il a fait l'abandon de ses honoraires comme architecte et directeur des travaux.

« Le conseil municipal de Gennes, extrêmement sensible à cette noble inspiration, a fait mention de cet acte généreux sur le registre des délibérations de ses séances et voté à M. Joly-Leterme les plus vifs remerciements. »

ETAT NUMÉRIQUE DES ÉLECTEURS POLITIQUES.

Au moment où l'Assemblée nationale vient de décider que « les listes électorales arrêtées au 31 mars 1875, en exécution des lois qui régissent actuellement les listes électorales politiques, serviront jusqu'au 31 mars 1876, » il est intéressant de faire connaître, d'après les plus récentes statistiques officielles réunies au ministère de l'intérieur, l'état numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1875 sur les listes politiques.

Le nombre total des électeurs politiques s'élève, à l'heure actuelle, en France, à 9,872,739.

Pour le département de Maine-et-Loire, le nombre des électeurs est de 449,686 ; il est de 98,935 pour les Deux-Sèvres ; de 94,394 pour la Vienne ; de 93,923 pour l'Indre-et-Loire ; de 155,364 pour la Loire-Inférieure ; de 95,502 pour la Mayenne ; de 127,428 pour la Sarthe ; de 113,508 pour la Vendée.

A Saint-Nazaire, pendant le coup de vent, le lougre *Marie-Joséphine*, de Lannion, chargé d'ardoises prises à Nantes, ayant chassé sur ses ancres, est tombé en travers sur le brick *Emilie-Ernestine*, et a coulé quelques instants après la collision. L'équipage a pu se réfugier à bord du brick qui, lui-même, a éprouvé des avaries dans sa mâture et ses pavois.

Le brick-goëlette hollandais *Cérés*, capitaine Hart, allant de Nantes à Drontheim, chargé de mélasse, en chassant, est allé s'échouer sur le banc de Bilho, où il est resté dans une position critique jusqu'à onze heures.

Aussitôt qu'on aperçut son pavillon en berne, les bateaux à vapeur en rade chauffèrent pour se porter à son secours.

Le remorqueur *Eureka*, arrivé le premier, put retirer le *Cérés* de dessus le banc, mais, sa remorque ayant cassé, le *Star* et un remorqueur anglais, le *Guide*, de Darnmouth, l'ont amené dans le bassin.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Bulletin de la Bourse.

Paris, 15 novembre.

Les recettes générales ont acheté 52,000 fr. de 5 0/0 et 29,080 fr. de 3 0/0.

La bourse a été meilleure que dans les deux derniers jours de la semaine et les cours commencent à se relever : le 5 0/0 qui faisait samedi 102,85 a débuté aujourd'hui à 103,25 et s'est maintenu en clôture à 103,15.

Le 3 0/0 a également regagné 22 cent., et ferme à 65,32.

Le Turc lui-même a gagné quelque chose à la reprise dont ont bénéficié presque toutes les valeurs, et on le cote actuellement 23,50. Les lots sont à 65.

L'italien qui était tombé à 70,60 paraît devoir regagner ses beaux cours d'il y a une quinzaine, et il a commencé aujourd'hui son mouvement par une hausse de 40 cent. On le demandait au coup de cloche à 71.

Le Suez est une des rares valeurs qui n'ont rien gagné à la reprise que nous constatons ; les actions ont même perdu 3 fr. et sont à 667 ; les délégations ont en revanche remonté de 5 fr. et restent à 587.

La Société générale avait débuté avec une nouvelle baisse de 5 fr. à 515 ; elle a regagné quelque chose vers 2 heures 1/2 et on la cotait en clôture 527.

Le Gaz est à 1,008.

Les chemins de fer sont toujours aussi fermes : le Nord fait 1,180 et le Lyon 942.

Le Mobilier espagnol est à 643, en hausse de 20 fr. sur samedi.

Les Lombards gagnent 2 fr. et sont à 218 ; les Autrichiens sont sans variation à 605.

Extérieure espagnole, 17 3/8 ; Intérieure espagnole, 15 1/4.

AVIS. — LA COLONIE DES INDES, RUE DE RIVOLI, 114, qui seule a le dépôt du véritable cachemire de l'Inde, pour robes et costumes, vient d'en recevoir un choix immense en uni, teintes nouvelles : ce tissu, souple et moelleux, coûte 7 fr. 25, 9 fr. 50, 11 fr. 50, et 14 fr. 35 en 125 de large. On en fait les plus jolies toilettes de la mode actuelle : tunique, polonaise, dolmans et costumes complets. Étant pure laine, il peut facilement se laver : avantage immense sur les cachemires ordinaires.

LA COLONIE DES INDES, maison de confiance, rue de Rivoli, 114, envoie échantillons et paquets FRANCO.

8^e année.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Parait tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES

Résumé de chaque numéro :

4 fr. Bulletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Listes des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°

PARIS — 7, rue Lafayette. 7 — PARIS

Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

Les éditeurs Michel Lévy viennent de mettre en vente le tome XII des *Nouveaux Samédies*, de M. A. de Pontmartin. Ce nouveau volume ne le cède en rien aux précédents pour l'intérêt et la variété des sujets. La poésie y est représentée par Lamartine, Joseph Autran, Victor de Laprade, Jules Lacroix, Edouard Grenier; le roman par George Sand, Cherbuliez, Champfleury, Ferdinand Fabre; la littérature proprement dite, la politique et l'histoire par Sainte-Beuve, Frédéric Soulié, Camille Desmoulins, Jules Claretie, M. de Rémusat, Jules Simon, Odilon Barrot. Cette série des *Nouveaux Samédies*, presque entièrement consacrée aux œuvres

et aux auteurs modernes, tiendra une place importante dans l'histoire littéraire de notre siècle.

Le *Dictionnaire abrégé de la Langue française* que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage complet est en vente.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

CONTRE LE VOL ET LE FEU

Maison fondée en 1798

DELARUE

ingénieur-mécanicien breveté

fabrique de

CAISSES

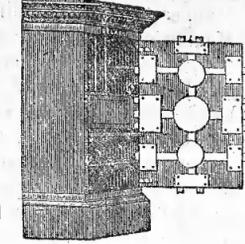
tout en fer

119

boulev. Sébastopol

PARIS.

Seule maison ayant obtenu 25 médailles pour la supériorité de ses produits. (538)



CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Marché de Saumur du 13 novembre.

Froment (l'h.) 77 k.	19 07	Huile chene.	50	—
2 ^e qualité.	74	Huile de lin.	50	—
Seigle	75	Graine trèfle	50	65
Orge	65	— Luzerne	50	70
Avoine bar.	50	Foin (h. bar.)	780	105
Fèves	75	— Luzerne	780	90
Pois blancs.	80	Paille	780	60
— rouges.	80	Amandes . . .	50	—
Graine de lin.	70	Cire jaune.	50	250
Farine, culas.	157	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Colza	65	— qualité (52 k. 500)	56	—
Chenevis . . .	50	— 2 ^e	50	—
Huile de noix.	50	— 3 ^e	43	—

COURS DES VINS.

BLANC (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	à	»
Id.	2 ^e id.	à	70
Ordin., envir. de Saumur 1874.	1 ^{re} id.	à	60
Id.	1874, 2 ^e id.	à	55
Saint-Léger et environs 1874.	1 ^{re} id.	à	60
Id.	2 ^e id.	à	55
Le Puy-N.-D. et environs 1874.	1 ^{re} id.	à	55
Id.	2 ^e id.	à	50
La Vieune, 1874.	1 ^{re} id.	à	45

ROUGES (2 hect. 30).

Souza et environs, 1873	1 ^{re} qualité	à	120	
Champigny, 1873	Id.	à	120	
Id.	1874	1 ^{re} id.	à	120
Id.	Id.	2 ^e id.	à	110
Varrains, 1873	Id.	à	110	
Varrains, 1874.	Id.	à	110	
Bourgueil, 1873.	Id.	à	110	
Id.	1874.	1 ^{re} qualité	à	110
Id.	Id.	2 ^e id.	à	100
Restigné	Id.	à	100	
Chinon, 1873.	Id.	à	110	
Id.	1874.	1 ^{re} id.	à	110
Id.	Id.	2 ^e id.	à	100
Id.	Id.	à	100	
Id.	Id.	à	100	

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers

6 heures 10 minutes du matin.

11 — 30 — — — —

1 — 40 — — — — du soir.

7 — 40 — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :

6 heures — minutes du matin.

10 — 30 — — — —

12 — 30 — — — — du soir.

6 — 40 — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	65 35	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	720	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	670	»	1 25
4 1/2 % jouiss. septembre.	94 75	»	»	Crédit Mobilier	175	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	645	»	5
5 % jouiss. novembre.	103 20	»	»	Crédit foncier d'Autriche	502 50	»	12 50	Société autrichienne, j. janv.	605	»	3 75
Obligations du Trésor, t. payé.	472 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	345	5	»	OBLIGATIONS.			
Dep. de la Seine, emprunt 1857	226 25	»	»	Est, jouissance nov.	561 25	»	5	Orléans	318 25	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	480	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	912 50	»	7 50	Paris-Lyon-Méditerranée	313	»	»
— 1865, 4 %	498 75	»	75	Midi, jouissance juillet.	705	»	2 50	Est	314	»	»
— 1869, 3 %	350	»	3	Nord, jouissance juillet.	1177 50	»	2 50	Nord	320 75	»	»
— 1871, 3 %	325	»	»	Orléans, jouissance octobre.	972 50	»	»	Ouest	314	»	»
— 1875, 4 %	456	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	615	3	75	Midi	312 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3860	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juil.	1007 50	5	»	Deux-Charentes	292 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	495	»	»	Société Immobilière, j. janv.	300	»	»	Vendée	225	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juil.	495	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juil.	300	»	»	Canal de Suez	506	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	330	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	875	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.

6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers).

9 — 1 — — — — omnibus.

1 — 23 — — — — soir, omnibus.

4 — 19 — — — — express.

7 — 23 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.

8 — 30 — — — — omnibus.

9 — 50 — — — — express.

12 — 38 — — — — soir, omnibus.

4 — 44 — — — —

10 — 28 — — — — express-poste.

Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 40.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Avec jouissance de suite.

1^{re} Très-belle maison de campagne, dite les **Tourelles**, au canton de la Croix-Cassée, commune de Villebriant, à un kilomètre de Saumur: onze chambres, remise, écurie, maison de jardinier et jardin de 48 ares.

2^e Maison, à Saumur, quartier de Nantilly, rue du Presbytère, n^o 1 et 3: onze pièces, remise, écurie, caves en roc et deux jardins; gaz et eau de la ville.

3^e Très-grande et belle cave en roc, place de Nantilly, ayant son entrée près le presbytère.

4^e Autre maison, à Saumur, place de Nantilly, n^o 5, et rue du Presbytère, n^o 2; belle cave en roc, jardin.

S'adresser à M. CHRISTIANI, négociant à Saumur, rue du Presbytère, ou à M^e CLOUARD, notaire. (492)

ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ.

Commune de Vernantes.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

POUR L'ACHÈVEMENT DE L'ÉGLISE

MM. les Entrepreneurs sont informés qu'il sera procédé, le 5 décembre 1875, à une heure, à la Mairie de Vernantes, à l'adjudication des travaux d'achèvement de l'église, s'élevant à 45,175 francs 21 centimes, non compris les dépenses imprévues, s'élevant à 4,550 francs 13 centimes.

Les concurrents pourront prendre connaissance du devis et du cahier des charges, soit à la Mairie de Vernantes, soit au cabinet de M. Dainville, architecte du département, à Angers, place de l'Académie, n^o 9, tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures à cinq heures.

Le Maire, PERRIGAUD. (541)

A VENDRE

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT.

Sise à Saumur, route de Varrains.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire, ou à M^e PERNOT, rue de la Petite-Douve, à Saumur.

Toutes facilités pour le paiement.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 25 mars 1876.

LA FERME DES PETITS-MANS

Située à Passay, commune de Saint-Martin-de-Sanzay (Deux-Sèvres), près les rives du Thouet, consistant en magnifiques bâtiments d'habitation et d'exploitation, servitudes de tous genres, greniers, granges, écuries, pressoir, cellier.

Et environ 20 hectares de terre en première qualité, vignes, prairies naturelles et artificielles en plein rapport.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. L'HERMITE, propriétaire à Orbé, commune de Montbrun, soit à M^e HACAULT, notaire. (527)

M^e SANZAY, notaire à Brézé, demande de suite un clerc capable de faire le courant d'une tude. (504)

EAU DENTIFRICE

DU CHIMISTE GOULARD,

Recommandée par les célébrités médicales.

Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailler, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents décharnées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.

Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.

Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.

A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Un camion, une américaine, un haquet à bras, une traîne, dix foudres, petits et moyens, un petit alambic, une caisse coffre-fort et divers objets à l'usage des caves.

S'adresser à M. DEHAU, à Saint-Lambert-des-Lévées. (533)

A LOUER

UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennes.

Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie.

S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

UNE MAISON DE COMMERCE

demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE DEUX EMPLOYÉS, dont l'un en mercerie et l'autre en épicerie, âgés de 25 à 30 ans. S'adresser au bureau du journal.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET

Au capital de 650,000 fr. Siège social: 44, rue de Provence, Paris.

Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite, Vienne 1873.

Savon B.-D. à l'Amer. de Bœuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.

Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.

Dépôt central: 28, rue des Halles, 28, PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile oecuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.

Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8^o raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8^o, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

40 planches, riche album de saison. 150 fr.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8^o. 32 fr.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8^o. 120 fr.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8^o. 42 fr.

L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8^o. 65 fr.

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8^o. 480 fr.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8^o Jésus. 400 fr.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8^o. 80 fr.

La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de saison. 150 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, ALYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des partitions de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix: 80 fr.

Nouveaux Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.